

Mairie
80B Allée de la Mairie
07360 St Fortunat sur Eyrieux
Tél : 04.75.65.23.96
Courriel : mairie-st-fortunat-seyrieux@wanadoo.fr

**Extrait des délibérations
SEANCE CONSEIL MUNICIPAL
Du 28 mai 2026**

Nombre de conseillers afférents au conseil municipal : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents ou représentés : 15

Le vingt-huit mai deux mil vingt-six, à dix-neuf-heures-trente, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian Féroussier, maire sortant de la mairie de Saint-Fortunat-sur-Eyrieux.

Etaient présents : Maxime Berardi – Daniel Caillard – Philippe Debouchaud en visioconférence – Fanny Dumousseau – Stéphanie Foubert – Karine Ladreyt – Isabelle Maillon – Carine Mawart – Stephan Porte – Patrick Saby – Linda Sceau - Laure Vialle - Franck Viallet

Secrétaire de séance : Carine Mawart

Date de la convocation : 22 mai 2026

1/ Approbation du Procès-Verbal du précédent Conseil Municipal du 2 avril 2026

Chaque conseiller municipal présent approuve à l'unanimité le compte rendu du Conseil Municipal du 20 mars 2026 et signe le procès-verbal.

2/ Régie municipale pour les tarifs de la location de la salle polyvalente (les Aymards)

Monsieur le maire soumet à l'assemblée les modifications de tarifs ci-dessous et en particulier la location des différentes salles prises par les associations locales et propose la gratuité.

TARIF REGIES

Nature divers	Tarif euros
Photocopie A4 et A3 – Noir et blanc (recto ou recto/verso)	0,20 €
Photocopie A4 et A3 – Couleur (recto ou recto/verso)	0,40 €
Droit de place ml	1,00 €

1.Tarifs d'utilisation de la salle :

		salle polyvalente 150 personnes	Cuisine + salle polyvalente	Caution
--	--	--	-----------------------------------	---------

			150 personnes	
Associations locales		Gratuit	Gratuit	800 € Salle + nuisances sonores 100 € Ménage
Associations Extérieures	Journée	150 €	200 €	
Particuliers de Saint-Fortunat en résidence principale	Journée	150 €	200 €	
	Week-end	200 €	250 €	
Particuliers extérieurs, professionnels et résidence secondaire	Journée	250 €	300 €	
	Week-end	350 €	400 €	

Pour les élus et le personnel, il est prévu un abattement de 50 % sur la location de la Salle polyvalente avec ou sans cuisine.

Le Maire propose également la gratuité de la salle polyvalente pour un décès d'un administré de la commune.

2/ Tarif pour la salle de motricité et la salle des associations

Forfait annuel de 250,00 € pour une utilisation une fois par semaine,

Forfait annuel de 150,00 € pour une utilisation tous les 15 jours,

Forfait annuel de 80,00 € pour une utilisation une fois par mois.

Le ménage est à faire après chaque utilisation de la salle.

Deux cautions seront demandées : 500,00 € pour la salle et 100,00 € pour le ménage.

3. Tarifs de location du mobilier existant (extérieur) :

Tables	L'unité	2,50 €
Bancs	L'unité	2,50 €
Chaises	L'unité	1,50 €

4. Tarifs de location de la tente-réception (5 x 12 m.)

Pour les particuliers de Saint-Fortunat	Forfait : 200 € n'excédant pas 2 jours
Pour les associations	Gratuit
Caution	3 000,00 €

5. Matériels divers

Sono	Forfait : 100,00 €	Pas de caution, compris avec celle de la salle
Vidéoprojecteur	Forfait : 50 €	Caution : 800,00 €
Barrières	Gratuit	

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité

- Adopte les propositions énoncées ci-dessus.

3/ Tarif unique pour buvette, petite restauration et repas sur toutes les manifestations de la commune

Madame Stéphanie Foubert, adjointe à l'animation, propose de valider un tarif unique pour la buvette, la petite restauration et repas sur toutes les manifestations de la commune.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Petite restauration

Formule rapide comprenant barquette de frites, sandwich saucisse et dessert.....	7,00 €
Formule rapide comprenant barquette de frites, sandwich saucisse.....	5,00 €
Formule rapide comprenant barquette de frites et saucisse sans pain.....	4,50 €
Assiette (charcuterie ou autres).....	7,00 €
Sandwich godiveau, merguez.....	3,00 €
Barquette de frites	2,50 €
Crêpe au sucre	2,50 €
Crêpe au Nutella ou à la confiture.....	3,00 €
Brochette de bonbons.....	1,00 €
Pop-corn	1,00 €
Glace	1,00 €

Repas comprenant entrée – plat – dessert - Café

Adulte	18,00 €
Enfant de 7 à 12 ans inclus	9,00 €
De 0 à 6 ans inclus	gratuit

Boissons

Consigne du Verre Saint-Fortunat	1,00 €
Coca – Orangina – Oasis (ou canette)	2,00 €
Bière bouteille ou pression	2,50 €
50 cl d'eau plate	1,00 €
1,5 l. d'eau plate	2,00 €
Café, thé, infusion.....	1,00 €
Verre de sirop	1,00 €
Verre de vin chaud.....	1,50 €
Kir ou verre de vin (12,5 cl, rosé, rouge, blanc).....	1,50 €
Kir au pichet (1 litre).....	10,00 €
Bouteille de vin non bouchée.....	6,00 €
Bouteille de vin bouchée	10,00 €
Bière au pichet.....	10,00 €
Soda au verre.....	1,50 €

Le conseil municipal, après avoir entendu Mme Stéphanie Foubert, et délibéré à l'unanimité décide de :
- Valider le tarif unique des manifestations de la commune tel que défini.

4/ Création de la commission d'appel d'offres et élection de ses membres

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu les dispositions de l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire,

président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au fort reste, à l'élection des membres devant composer la c commission d'appel d'offres.

Considérant qu'une seule liste de candidats a été déposée,

Considérant que le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et de recourir à un vote à main levée conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de créer une commission d'appel d'offres,
- Précise que cette commission sera composée :
 - o Du maire, Président de droit,
 - o De trois membres titulaires élus parmi les membres du Conseil Municipal,
 - o De trois membres suppléants élus dans les mêmes conditions.
- Décide de procéder à l'élection des membres de la commission appel d'offres à main levée,
- Constate qu'une seule liste de candidat a été déposée,
- Procède à l'élection des membres de la Commission appel d'offres.

La liste unique ayant recueilli la totalité des suffrages exprimés, sont déclarées élus membres de la commission appel d'offres :

Membres titulaires :

- Debouchaud Philippe
- Caillard Daniel
- Thomas Christophe

Membres suppléants :

- Viallet Franck
- Ladreyt Karine
- Berardi Maxime

Mandate Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Ardèche.

5/ Création de la Commission Délégation Service Public » et élection de ses membres

Monsieur le Maire rappelle que,

La Commune de Saint-Fortunat-sur-Eyrieux est propriétaire du camping dit « La Gare des Amis », situé dans le quartier de l'Avezac et à proximité immédiate de la Dolce Via.

Ce site constitue un équipement structurant pour l'attractivité touristique communale, en lien avec les dynamiques de développement des clientèles itinérantes, notamment cyclotouristiques.

La gestion actuelle du camping, assurée dans le cadre d'un montage contractuel de type bail emphytéotique administratif (BEA), arrive à échéance à court terme, conduisant la Commune à s'interroger sur les modalités de gestion future du site.

Dans ce contexte, la Collectivité envisage de recourir à une délégation de service public (DSP) afin:

- d'assurer la continuité du service,
- de confier l'exploitation à un opérateur disposant des compétences nécessaires au développement du site,
- de permettre la réalisation d'investissements nécessaires à la montée en qualité de l'offre,
- et de garantir un modèle économique viable, limitant l'exposition financière de la Commune.

Cette orientation s'inscrit dans une démarche plus globale d'analyse préalable du site, de son positionnement et de ses perspectives de développement, telle que conduite dans le cadre de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage engagée par la Commune.

La CDSP est obligatoire dès lors qu'il s'agit d'analyser des offres et d'attribuer des contrats de concession conformément aux prescriptions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et du Code de la commande publique.

En application de l'article L.1411 5 du CGCT, pour les communes de moins de 3 500 habitants, ces commissions comprennent un Président (le Maire ou une autorité habilitée à signer le marché), 3 membres titulaires et 3 membres suppléants issus du Conseil municipal. Ces membres ont alors une voix délibérative. Ces commissions peuvent également être constituées de membres à voix consultative. Parmi ces derniers peuvent être désignés, en tant que membres de droit, des agents de la Commune et des personnalités invitées par le Président en raison de leurs compétences dans un domaine particulier.

Il est ainsi primordial de préciser les modalités d'élections et de fonctionnement de cette commission.

En application des articles D.1411-3 à D.1411-5 du CGCT, les membres de cette commission sont élus dans les conditions suivantes:

- À la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- Au scrutin de liste (il appartient à chaque groupe politique constitutif de l'assemblée délibérante de déposer une liste auprès de Monsieur le Maire),
- Au scrutin secret sauf accord unanime contraire.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1411-5, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5 ;

Considérant qu'il convient de créer une Commission de Délégation de Service Public dans le cadre de la procédure envisagée pour la gestion future du camping communal « La Gare des Amis » ;

Considérant que, conformément aux dispositions applicables aux communes de moins de 3 500 habitants, cette commission doit être composée du Maire, Président de droit, ou de son représentant, et de trois membres titulaires ainsi que trois membres suppléants élus au sein du Conseil municipal ;

Considérant qu'une seule liste de candidats a été déposée ;

Considérant que le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret et de recourir à un vote à main levée conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT;

Après en avoir délibéré, À l'unanimité,

DÉCIDE de créer la Commission de Délégation de Service Public de la Commune.

PRÉCISE que cette commission sera composée :

- du Maire, Président de droit, ou de son représentant ;
- de trois membres titulaires élus parmi les membres du Conseil municipal ;
- de trois membres suppléants élus dans les mêmes conditions.

DÉCIDE de procéder à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public à main levée.

CONSTATE qu'une seule liste de candidats a été déposée.

PROCÈDE à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public, conformément aux dispositions des articles L.1411-5 et D.1411-3 à D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La liste unique ayant recueilli la totalité des suffrages exprimés, sont déclarés élus membres de la Commission de Délégation de Service Public :

Membres titulaires
Vialle Laure
Debouchaud Philippe
Maillon Isabelle

Membres suppléants
Porte Stephan
Gerland Laura
Mawart Carine

MANDATE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, pour signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Ardèche.

6/ Principe du recours à une délégation de service public pour la Gestion du Camping « La gare des Amis »

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public ;
- le Code de la commande publique, et notamment ses dispositions relatives aux contrats de concession ;
- le rapport préalable relatif au choix du mode de gestion du camping « La Gare des Amis », établi conformément à l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales et transmis aux membres du Conseil municipal ;

Considérant ce qui suit :

La Commune de Saint-Fortunat-sur-Eyrieux est propriétaire du camping « La Gare des Amis », situé au lieu-dit Avezac, sur une emprise foncière d'environ 9 300 m².

Ce camping est actuellement classé 3 étoiles pour 37 emplacements (classement du 30 mai 2023).

Son exploitation est assurée dans le cadre d'un bail emphytéotique administratif conclu le 2 juin 2004, dont l'échéance est fixée au 31 octobre 2026.

L'arrivée à échéance de ce contrat impose à la Commune de définir un nouveau mode de gestion.

Le site bénéficie d'une situation favorable, notamment du fait de sa proximité immédiate avec la Dolce Via et de son insertion dans un secteur communal dont la valorisation est en cours de réflexion, lui conférant un potentiel de développement en lien avec les clientèles d'itinérance et les usages locaux.

La Commune souhaite maintenir une activité d'hôtellerie de plein air sur ce site, tout en accompagnant son évolution par :

- la modernisation des équipements ;
- le développement de services adaptés aux clientèles itinérantes ;
- l'ouverture partielle du site à des publics non hébergés, notamment via des activités de petite restauration ;
- une meilleure articulation avec les équipements publics environnants.

Le bail emphytéotique administratif actuellement en vigueur, s'il a permis l'exploitation du site sur une longue période, apparaît aujourd'hui insuffisamment adapté pour répondre à ces objectifs, en raison notamment :

- de l'autonomie importante laissée à l'exploitant ;
- du caractère principalement patrimonial de cet outil juridique ;
- de la difficulté à encadrer précisément les obligations d'exploitation et les modalités d'ouverture du site.

Au regard de ces éléments, et de l'analyse des différents modes de gestion présentée dans le rapport préalable, la délégation de service public apparaît comme le mode de gestion le plus adapté.

Ce dispositif permet en effet :

- de confier l'exploitation du camping à un opérateur spécialisé ;
- de transférer au délégataire le risque d'exploitation ;
- de maintenir un contrôle de la Commune sur le service ;
- d'imposer des obligations de service public, notamment en matière d'ouverture du site, de qualité d'accueil et de services proposés aux usagers ;
- de définir un programme d'investissements, en partie porté par le délégataire, incluant notamment la remise à niveau du logement de fonction situé dans le bâtiment de la gare.

La durée du contrat devra être adaptée à la nature et au montant des investissements attendus et pourra être fixée entre 15 et 20 ans.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

Article 1 :

Approuve le principe du recours à une délégation de service public pour la gestion du camping « La Gare des Amis ».

Article 2 :

Approuve les caractéristiques principales du futur contrat, telles que définies dans le rapport préalable, notamment en ce qui concerne la nature des prestations attendues et les obligations de service public.

Article 3 :

Décide que la durée prévisionnelle du contrat sera comprise entre 15 et 20 ans, en fonction du programme d'investissement retenu et de sa durée d'amortissement.

Article 4 :

Autorise Monsieur le Maire à engager la procédure de mise en concurrence correspondante, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Article 5 :

Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstentions : 0

7/ Désignation de deux membres auprès du Syndicat mixte de l'Eyrieux à Crussol

Dans le cadre de la nouvelle mise en place du bureau du Syndicat mixte de l'Eyrieux à Crussol, la commune de Saint-Fortunat doit nommer deux membres : un titulaire et un suppléant.

Christophe Thomas propose sa candidature pour être titulaire.

Daniel Caillard propose sa candidature pour être suppléant.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée valide à l'unanimité :

Christophe Thomas en tant que titulaire,
Daniel Caillard en tant que suppléant.

8/ Désignation d'un membre pour la bibliothèque

Afin d'assurer le suivi de la bibliothèque dont la responsable bénévole est Mme Sylvie Vatai, Monsieur le Maire propose de nommer un référent.

Carine Mawart propose sa candidature pour le suivi de la bibliothèque.

Après en avoir délibéré, les élus valident à l'unanimité :

Carine Mawart, référent de la bibliothèque.

9/ Désignation d'un deuxième membre titulaire au sein du Syndicat Eau Potable Crussol-Pays-de Vernoux (Aygo)

Dans le cadre des différentes réunions au sein du syndicat, il faut nommer une deuxième titulaire.

En date du 2 avril 2026, les membres ont élu M. Christophe Thomas comme titulaire et Stephan Porte suppléant.

Stephan Porte se porte candidat pour le deuxième titulaire.

Il faut donc nommer un nouveau suppléant.

Linda Sceau se porte candidat pour être suppléant

Après en avoir délibéré, l'assemblée valide à l'unanimité :

Stephan Porte deuxième titulaire au sein du Syndicat Eau Potable Crussol-Pays de Vernoux.

Linda Sceau, suppléant au sein du Syndicat Eau Potable Crussol-Pays de Vernoux.

10/ Escapade Gourmande : l'eau à la bouche

Lors de la dernière réunion de la Commission Animation, Stéphanie Foubert, adjointe à l'animation, a fait part de la manifestation de l'escapade gourmande : « l'eau à la bouche ».

Cette escapade gourmande propose un parcours ludique et gastronomique, à la découverte du terroir et du territoire. Un livret parcours découverte permettra aux participants de parcourir environ 2.5 km au cœur du village et des prairies dominant la vallée de l'Eyrieux.

Cette balade, qui se veut familiale et intergénérationnelle, comprendra cinq étapes ; chaque étape proposera un met et une ambiance festive avec la volonté de partager des bons moments alliant activité nature et plaisir gourmand,

Afin d'organiser au mieux cette animation, l'inscription sera obligatoire pour tous les intervenants, y compris les enfants de moins de 6 ans, et devant l'augmentation des prix, la commission a souhaité augmenter la participation sera demandée comme suit :

- 12,00 € pour les adultes,
- 6,00 € pour les enfants jusqu'à 12 ans,
- Gratuit pour les moins de 6 ans.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité :

- Valide les tarifs tels que définis ci-dessus,
- Mandate le maire ou ses adjoints pour mener à bien cette manifestation.

11) Octobre Gourmand

Lors de la dernière réunion de la Commission Animation, Stéphanie Foubert, adjointe à l'animation, a fait part d'une nouvelle manifestation qui s'intitulera « Octobre Gourmand ».

Cette soirée proposerait l'intervention d'un chef étoilé.

Un parcours serait organisé au niveau de la salle polyvalente comprenant :

- Conception et dégustation d'une entrée au niveau de la petite salle
- Conception et dégustation du plat principal au niveau de la grande salle
- Conception et dégustation du dessert sous chapiteau

Afin d'organiser au mieux cette animation, l'inscription sera obligatoire pour tous les intervenants, y compris les enfants de moins de 6 ans, et une participation sera demandée comme suit :

- 15,00 € pour les adultes,
- 8,00 € pour les enfants de 6 à 12 ans inclus,
- Gratuit pour les moins de 6 ans.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité :

- Valide la nouvelle manifestation « Octobre Gourmand»,
- Valide les tarifs tels que définis ci-dessus,
- Mandate le maire ou ses adjoints pour mener à bien ce projet.

12/ Désignation des membres du Sictomsed : (CF TITULAIRE ET DC SUPPLEANT)

Dans le cadre de la nouvelle mise en place du bureau du Sictomsed, la commune de Saint-Fortunat doit nommer deux membres : un titulaire et un suppléant.

Christophe Thomas propose sa candidature pour être titulaire.

Daniel Caillard propose sa candidature pour être suppléant.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée valide à l'unanimité :

Christophe Thomas en tant que titulaire,

Daniel Caillard en tant que suppléant.

Cette délibération sera envoyée en Préfecture et à la CAPCA.

13) Mise à disposition d'un agent à la mairie de Charmes

A la demande de la commune de Charmes-sur-Rhône liée à l'absence d'un agent comptable, cette dernière a sollicité la mairie de Saint-Fortunat-sur-Eyrieux pour mettre à disposition un agent administratif au service des Finances.

La commune de Saint-Fortunat-sur-Eyrieux propose Mme Elodie da Silva pour mener à bien la gestion financière de la commune de Charmes-sur-Rhône.

La mise à disposition s'effectuera à raison de deux jours par semaine, de 9h à 12h et de 14h à 17h, sur la période du 1er avril 2026 au 30 juin 2026 selon un planning défini conjointement entre les deux parties.

La commune de Charmes-sur-Rhône procédera au remboursement des frais de mise à disposition supportés par la commune de Saint-Fortunat-sur-Eyrieux à hauteur de la quotité de travail de l'agent au regard du coût total annuel pour les missions d'assistante administrative au Service des Finances.

Il en sera de même pour le remboursement des frais de déplacement de l'agent sur la base de la réglementation en vigueur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention jointe de mise à disposition d'un agent administratif,
- D'approuver la mise à disposition de Mme Elodie da Silva dans sa mission de gestion financière,
- Autorise le maire à signer la convention et les documents annexes.

14/ Subvention ASA des Mas,

Philippe Debouchaud, Adjoint aux finances, fait lecture de la lettre reçue de l'association ASA des Mas basée à Saint-Fortunat-sur-Eyrieux en date du 28 avril 2026.

La commune souhaite un dossier de demande d'aide auprès de l'association afin de pouvoir justifier l'obtention d'une subvention.

L'association ASA des Mas ayant sollicité la commune, Philippe Debouchaud propose d'accorder une subvention à hauteur de 100 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide d'accorder à l'association ASA des Mas un aide financière à hauteur de 100 €,

Indique que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget 2026 de la commune.

15/ Désignation des membres de la commission communale des impôts directs (CCID)

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts directs (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission :
- De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, **en nombre double (soit 24 personnes)** proposée sur délibération du conseil municipal.

1/ Bourry Sylvie	2/ Delaygue Stéphanie
3/ Dumousseau Chantal	4/ Freddy Gérard
5/ Gauthé Fabienne	6/ Carreyre Sébastien
7/ Allibert Anne Marie	8/ Charlet Bernadette
9/ Giraldon Evelyne	10/ Marron Lucien
11/ Paire Martine	12/ Gerland Sylviane
13/ Gerland-Burel Fanny	14/ Ducros Didier
15/ Ducros Juliette	16/ Duprat Emmanuelle
17/ Allegre Serge	18/ Blanc Mathieu
19/ Gagnard Anthony	20/ Burlot Charline
21/ Vialle Gilberte	22/ Becquart Laurence
23/ Terrasse Guy	24/ Thirion Véronique

Après en avoir délibéré, l'assemblée valide à l'unanimité :

- La liste ci-dessus énoncée.

16/ Désignation d'un membre pour la gendarmerie en charge de la sécurité

Monsieur Christian Féroussier, maire, donne lecture du courrier reçu en date du 28 avril du responsable de la communauté de brigade des Ollières-sur-Eyrieux.

Monsieur le Maire précise qu'il faut nommer un élu en charge de la sécurité auprès de la gendarmerie.

Fanny Dumousseau propose sa candidature.

Après en avoir délibéré, les élus valident à l'unanimité

Fanny Dumousseau l'élue en charge de la sécurité auprès de la gendarmerie.

17/ Désignation d'un membre pour le centre de secours de La Voulte-sur-Rhône

Monsieur Christian Féroussier, maire, nous fait part de la demande du Centre de Secours de La Voulte-sur-Rhône pour nommer un élu en charge des éventuelles demandes du centre de secours de La Voulte-sur-Rhône.

Stéphanie Foubert propose sa candidature.

Après en avoir délibéré, les élus valident à l'unanimité

Stéphanie Foubert l'élue au sein du centre de secours de la Voulte-sur-Rhône.

18/ Convention Interventions musicales en milieu scolaire année 2025/2026

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une convention doit être passée à la demande de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche afin d'assurer des séances régulières de sensibilisation aux pratiques musicales en faveur des écoles maternelles et primaires pour l'année scolaire 2025-2026.

Monsieur le Maire précise que le coût s'élève à 1 700 € pour les trois classes se décomposant comme suit : 14 heures d'intervention pour les primaires, soit un forfait de 680 € par classe et 7 heures d'intervention pour les maternelles, soit un forfait de 340 € par classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Approuve la convention Interventions en milieu scolaire ci-annexé,
- Autorise le Maire à signer ladite convention.

19/ Demande de subvention auprès du Département de l'Ardèche au titre des amendes de police pour la réalisation d'opération de sécurité routière sur la route départementale 120 en agglomération côté Est.

La commune de Saint-Fortunat-sur-Eyrieux souhaite aménager son entrée de village côté Est afin d'assurer la meilleure sécurité des usagers empruntant la D 120 à forte fréquentation.

Le projet d'aménagement a pour objectif de :

- Réduire la vitesse en agglomération
- Eloigner les véhicules des bâtis
- Améliorer l'accès à la parcelle L 166
- Améliorer l'accessibilité du trottoir menant au cimetière

Pour se faire la commune entreprendra les travaux d'aménagements suivant :

- Démolition et reconstruction en retrait du mur de la parcelle cadastrée L 166,
- Réfection du trottoir près de la Place René Cassin (en 2026)
- Application des résines

Le montant de l'opération s'élève à 82 236,24 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le projet de sécurisation de l'entrée Est du village sur le territoire communal,
- Sollicite l'aide financière du Département de l'Ardèche dans le cadre des amendes de police à hauteur de 40 000 €,
- Autorise le maire à signer tous les documents utiles à ce projet.

20/ Délégation du conseil municipal au maire suite aux observations formulées par le bureau des collectivités locale de la Préfecture en date du 7 mai

Cette délibération annule et remplace celle prise en date du 20 mars 2026

Le maire rappelle que l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire les délégations prévues à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Décide

Article 1 :

Monsieur le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, soit 1 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, soit 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal, soit 5 000 € ;
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, soit 100 000 € ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, soit 100 000 €, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, soit 200 000 € l'attribution de subventions ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, soit 5 000 €, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Article 2

Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par les adjoints ou conseillers adjoint délégué agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales.

Article 3

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve les délégations du conseil municipal au maire.

21/ CAPCA : Désignation d'un membre pour la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Le Conseil Communautaire a procédé, lors de sa séance du 29 Avril dernier, à la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Cette commission tient une place centrale dans les relations financières entre l'agglomération et ses communes membres dans la mesure où elle est chargée à titre principal de l'évaluation des charges transférées suite à transfert ou restitution de compétence.

La composition de la CLECT a été fixée ainsi que suit : 42 membres, soit un représentant par commune.

Christian Féroussier, Maire, propose sa candidature ayant été nommé vice-président en charge de la stratégie financière, de la prospective budgétaire et de la recherche des financements.

Après en avoir délibéré, les membres décide, à l'unanimité

- De nommer M. Christian Féroussier à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

22/ Subvention IME de Soubeyran par le biais de la Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche

Philippe Debouchaud, Adjoint aux finances, fait lecture de la lettre reçue de la Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche dans le cadre des projets éducatifs et culturels des jeunes de l'IME de Soubeyran qui son domicilié sur notre commune.

Un jeune de l'IME de Soubeyran est domicilié sur la commune de Saint-Fortunat-sur-Eyrieux.

L'IME Soubeyran par le biais de la Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche ayant sollicité la commune, Philippe Debouchaud propose d'accorder une subvention à hauteur de 100 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide d'accorder à l'IME Soubeyran par le biais de la Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche une aide financière à hauteur de 100 €,
- Indique que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget 2026 de la commune.

Plus rien n'étant à délibérer la séance est levée à 22h30.